



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-44**

Séance publique du

28 avril 2014

**Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140428-45550-DE-1-1_0
Date de signature :
Date de réception : mardi 29 avril 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DE CONCILIATION DU "CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE"

Le 28 avril 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/04/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, M. Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Coralie JAUSSAUD, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Françoise TERME à Mme Danielle SANTAMARIA.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire :

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Prévention et Sécurisation &
Services aux Publics
Direction Services aux Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2014

Nomenclature : 5.4
Delegation de fonctions

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE DE CONCILIATION DU "CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE"- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Aux termes des dispositions de l'article 38-1-1 du contrat de Délégation de Service Public, relatif à la construction et l'exploitation, pendant une durée de 30 ans, du complexe funéraire baptisé « Crématorium et Parc Mémorial de Provence », situé 2370, rue Claude Nicolas Ledoux – les Milles confiée à la « Société des Crématoriums de France », trois membres du Conseil Municipal doivent figurer au sein de la Commission Paritaire de Conciliation.

Cette Commission présidée par le Maire ou son représentant, doit être composée, outre son président, de trois élus désignés par le Conseil Municipal et de trois membres désignés par le concessionnaire.

La Commission a pour vocation de traiter les éventuelles questions susceptibles d'avoir une incidence sur le fonctionnement du complexe funéraire, le respect de la convention, les orientations proposées... Elle peut également être saisie en cas de différend entre la Ville et le délégataire.

En application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il s'agit notamment de procéder à une nomination ou représentation ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces indications, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation ;
- **PROCEDER** dans les conditions précitées, à la désignation de trois représentants devant siéger au sein de la Commission Paritaire de Conciliation du « Crématorium et Parc Mémorial de Provence ».

DL.2014-44 - DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA COMMISSION PARITAIRE DE CONCILIATION DU "CREMATORIUM ET PARC
MEMORIAL DE PROVENCE"-

ONT ETE DESIGNES :

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 29/04/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Rapport N°: 02.43

DÉSIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION PARTAIRE DE CONCILIATION DU « CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE »

ONT ETE DESIGNES

3 élus

- Gérard BRAMOULLÉ

- Reine MERGER

- Gilles DONATINI